

## Le rôle du délégué de classe au Conseil des parents

### 1. Rappel

Le Règlement des écoles dit à l'article 15: "*L'assemblée des parents est formée de tous les représentants légaux des élèves d'une même classe. Elle nomme chaque année scolaire un représentant de classe parmi ses membres. Les enseignants et les membres de la commission d'école ne peuvent pas être nommés représentants de classes.*"

### 2. Devoirs

Le délégué de classe doit réunir au cours du 2<sup>e</sup> semestre les parents des élèves de la classe qu'il représente. Idéalement, il le fait en collaboration avec le maître de classe. Le délégué de classe doit participer aux séances du Conseil des parents (en général, une à chaque semestre), puis retransmettre les informations aux parents de la classe représentée.

### 3. Rôle du délégué

a) au sein de la classe qu'il représente: L'article 15 dit: "*Les rencontres sont un lieu d'échange et d'informations sur le fonctionnement de la classe et de l'école. Le groupe charge le représentant de classe de transmettre les questions et les propositions au Conseil des parents.*" Insistons sur ce point: le délégué s'occupe de questions qui touche **l'ensemble de la classe**, et non un problème particulier entre un enfant et l'enseignant. Dans ce cas, rappelons la procédure à suivre: si une discussion personnelle entre un parent et un enseignant n'a pas porté ses fruits, le parent doit s'adresser au directeur. S'il n'a pas obtenu satisfaction, il peut faire appel à la commission scolaire (éventuellement via le délégué du Conseil des parents).

b) au sein du Conseil des parents: L'article 16 dit à propos du Conseil des parents: "*Il s'occupe des problèmes soulevés par les assemblées des parents ou la commission d'école. Il charge ses délégués de transmettre les questions et les propositions à la commission d'école.*" Ici, de nouveau, insistons sur le fait que le Conseil des parents s'occupe de problèmes **généraux touchant la vie de l'école** et qui dépassent le cadre du cas particulier d'une classe ou d'un élève.

En résumé, le Conseil des parents permet aux parents de faire entendre leur voix, de **dialoguer** et de **collaborer** avec les enseignants. Il fonctionne comme relais vers la commission d'école. Il **informe** les parents sur le fonctionnement de l'école. Il permet aux parents de **participer** de manière active à la vie de la communauté scolaire.